



Rétablir l'ordre constitutionnel et soumettre au Parlement les nouveaux engagements financiers

Durant les semaines écoulées le Conseil fédéral a pris sur la base de la loi sur les épidémies et dans le cadre du droit d'urgence des décisions lourdes de conséquences qui, dans un premier temps, sont limitées au 19 avril 2020. Destinées à protéger les habitants du pays contre l'épidémie due au coronavirus, ces mesures constituent aussi des atteintes massives aux droits de la liberté des citoyens et des interventions graves dans l'économie. Actuellement, la liberté économique est de fait abrogée dans de nombreuses branches. Il faut mettre fin le plus rapidement possible à cette situation. A côté des dommages économiques qu'elle provoque, ces interventions des autorités soulèvent aussi des questions politiques de fond. Il n'est pas acceptable que des décisions du Conseil fédéral et de l'administration interfèrent avec les compétences du pouvoir législatif sans que des bases légales ne l'autorisent. L'ordre ordinaire des compétences dans notre Etat fédéral doit donc être rétabli dans les plus brefs délais.

Actuellement on compte en Suisse environ 21'000¹ personnes atteintes du Covid-19. Durant les deux dernières semaines, 600 à 1400 nouveaux cas sont venus s'y ajouter chaque jour. Selon le SECO, 109'000 entreprises ont annoncé jusqu'au 2 avril 2020 une réduction des horaires de travail pour environ 1,3 million de salariés. Ce chiffre est dix fois plus élevé que le record atteint en 2009 à la suite de la crise financière de 2008. Jusqu'à 92'200 personnes travaillaient à l'époque selon un horaire réduit. Depuis la mi-mars 2020, environ 26'000 personnes avaient déjà perdu leur emploi. Le taux de chômage a passé de 2,5 à 3,1%.

Il y a une semaine, soit mardi, 31 mars 2020, le groupe UDC des Chambres fédérales a présenté sa "*Stratégie pour la Suisse après le 19 avril 2020 pour protéger la population en minimisant les dommages économiques*".²

Lors de sa séance d'aujourd'hui, le groupe UDC des Chambres fédérales a défini **dix revendications principales à l'adresse du Conseil fédéral**:

1. Le Conseil fédéral est invité à **rétablir le régime constitutionnel ordinaire dès le 20 avril 2020**. Le bon fonctionnement de l'économie et de la société doit à nouveau être assuré de manière échelonnée tout en protégeant contre l'infection les personnes particulièrement menacées, donc les personnes âgées et celles atteintes d'une pathologie préexistante.
2. Le Conseil fédéral est invité à **ne plus prendre dès à présent d'engagements financiers dans le cadre du droit d'urgence**. Selon l'art. 28 LCF, le Conseil fédéral ne dispose de cette compétence que dans les situations d'urgence, c'est-à-dire quand la mesure ne peut pas attendre. Cette urgence n'est plus donnée aujourd'hui alors que la Confédération a déjà ouvert des crédits fédéraux pour 62 milliards de francs et que de nombreux cantons ont mis en place leurs propres programmes de soutien. **D'éventuels nouveaux engagements financiers doivent donc obligatoirement être approuvés au préalable par le Parlement** (et non plus seulement par les six membres de la Délégation des finances). Les propositions gouvernementales dans ce sens doivent être mises à l'ordre du jour de la session extraordinaire du début du mois de mai, voire de la session d'été ordinaire du mois de juin. Demeurent réservées les

¹ Source: <https://www.corona-data.ch/>

² <https://www.svp.ch/news/artikel/medienmitteilungen/die-svp-fordert-eine-klare-wirtschafts-und-gesundheitspolitische-strategie-fuer-die-zeit-nach-dem-19-april/>

éventuelles adaptations devant être apportées à l'actuel programme financier adopté par voie d'urgence.

3. Pour l'année en cours, la caisse fédérale affichera sans doute un lourd déficit en raison de la hausse massive des dépenses et de la baisse des recettes. Le Conseil fédéral est donc invité à **stopper le versement de contributions au développement et à la cohésion**. En outre, les crédits d'engagement pluriannuels déjà transmis au Parlement (coopération internationale 2021-2024, message sur la politique culturelle 2021-2024, messages sur la promotion de la formation, de la recherche et de l'innovation 2021-2024, etc.) **doivent être affectés à la lutte contre la pandémie et la crise en Suisse**.
4. Le Conseil fédéral est de surcroît invité à procéder à des coupes dans les dépenses pour des tâches non critiques et de soumettre au Parlement un **budget 2021 équilibré**.
5. Les entreprises domiciliées en Suisse, qui bénéficient de **crédits de cautionnement** de la Confédération, doivent être soumises à une **interdiction absolue de verser des bonus et de dividendes et de procéder à des remboursements de capital** jusqu'à ce que le crédit soit remboursé. Les entreprises qui appliquent un horaire de travail réduit ne doivent pas avoir le droit de verser des bonus durant l'année en cours. Des crédits ponts de plus de 20 millions de francs ne doivent être accordés qu'à des entreprises qui sont financièrement stables, si elles garantissent **une participation aux bénéfices futurs** et si elles fixent une **limite supérieure aux salaires et bonus**.
6. Le Conseil fédéral est invité à renoncer absolument aux **cautions solidaires** comme l'a recommandé la Délégation des finances le 2 juillet 2019 et de ne plus recourir à cet instrument pour garantir les crédits fédéraux.³ En lieu et place, la Confédération offre des cautions simples.
7. Le Conseil fédéral est invité à **renoncer à toute charge supplémentaire grevant l'économie** durant et après la crise Covid-19. **De nouveaux impôts, taxes et redevances**, comme par exemple les prélèvements prévus par la loi sur le CO₂, **doivent être combattus avec détermination**.
8. La crise du Covid-19 met en évidence l'importance d'une production alimentaire nationale. Le Conseil fédéral est invité à **augmenter le degré d'autosuffisance de la Suisse** en matière de produits agricoles en le faisant passer largement au-dessus de 60% ainsi qu'à **garantir l'approvisionnement de la Suisse en biens de première nécessité**.
9. La crise du Covid-19 illustre l'importance des frontières pour protéger les Suissesses et les Suisses. Le Conseil fédéral est invité à veiller également après la fin de la crise par des **contrôles systématiques aux frontières** à ce qu'aucune personne n'entre en Suisse qui ne puisse pas prouver clairement **qu'elle n'est pas porteuse du virus**.
10. Le Conseil fédéral est invité à **combler immédiatement les lacunes apparues dans la prévention de crises**. Il doit en particulier veiller à assurer l'approvisionnement et la distribution aux organes concernés de masques de protection, de gants de protection, de vêtements de protection, de kits de test Covid-19, de médicaments et d'appareils respiratoires. Le bon fonctionnement des canaux

³ Communiqué de la délégation des finances du 2 juillet 2019 (<https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-findel-2019-07-02.aspx>)

d'approvisionnement doit être garanti dans la perspective d'une éventuelle nouvelle vague de contamination.

Berne, 7 avril 2020